

Sècheresse sur le département

La situation toujours très tendue



Sècheresse sur le département

La préfecture prolonge les mesures mises en place à l'été jusqu'au 30 novembre, bien au delà de la période d'étiage.

Le département du Gers fait face cette année à la plus forte sécheresse de son histoire. 80% du département se trouve encore en situation de crise malgré les pluies survenues la semaine passée. La préfecture prolonge donc les mesures mises en place cet été jusqu'au 30 novembre, bien au delà de la période d'étiage habituelle qui s'achevait au 31 octobre..

Sur le système Neste et sur les cours d'eau non réalimentés : une situation de crise qui dure

Les pluies qui ont touché le département de façon sporadique ces dernières semaines n'ont pas permis d'endiguer le tarissement des débits naturels ou de recharger les retenues.

Au vu des prévisions météorologiques annonçant un temps sec et doux jusqu'à la mi-novembre et de l'amenuisement progressif et continu des stocks de montagne et de piémont, le préfet a prolongé les mesures d'interdiction jusqu'au 30 novembre.

Les mesures actuellement en vigueur sont strictement proportionnées à la gravité de la crise. Ces mesures reposent sur le comportement de tous les usagers : particuliers, professionnels et collectivités dont les équipements sont mis en difficultés par l'absence de ressource en eau. Il convient de poursuivre les efforts et de se montrer solidaire et responsable pour traverser cette situation inédite.

Sur l'Adour et sur l'Arros : une légère amélioration mais des efforts toujours de rigueur

Même si aucune réalimentation supplémentaire n'est possible sur l'Adour et sur l'Arros, les dernières précipitations tombées sur les Pyrénées ont permis de retrouver des débits relativement faibles mais stables dans les cours d'eau. Pour que les mesures de restriction soient proportionnées, une surveillance renforcée est menée par les services de l'État, les gestionnaires et les stations d'eau potable concernées, pour anticiper une nouvelle chute des débits qui se traduirait alors immédiatement par la mise en place de nouvelles restrictions.

Ces deux zones passent en vigilance mais la situation demeure incertaine et requiert que chaque citoyen soit responsable et économe dans ses usages. Seul le remplissage des retenues pourrait être retardé au mois de décembre pour ne pas fragiliser un système tout juste stabilisé.

Seul le remplissage des retenues pourrait être retardé au mois de décembre pour ne pas fragiliser un système tout juste stabilisé.

Rappel des mesures d'interdiction sur le sous-bassin de la Neste et des rivières de Gascogne

Usage agricole

L'ensemble des prélèvements à usage agricole sont interdits sauf pour certaines cultures dérogatoires listées, sur certains axes hydrauliques, de façon exhaustive par l'arrêté (semis de colza semences, cultures maraîchères et légumières, horticulture, semences potagères, semis de prairie ou de légumineuses.)

Usage depuis le réseau d'eau potable

Les mesures de restriction des prélèvements à partir des réseaux d'eau potable sont les suivantes et concernent la totalité des communes relevant du périmètre du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne.

Usage des sports nautiques

Les pratiques de sports aquatiques sont interdites sur les cours d'eau de première catégorie piscicole.

Usage domestique et de loisirs (terrains de sport – espaces verts – potager...)

Aucun prélèvement n'est autorisé depuis les cours d'eau hormis pour ce qui concerne les potagers, dans les mêmes conditions que les préleveurs agricoles.

Usage d'arrosage des terrains de golf

Les prélèvements pour l'arrosage des golfs sont limités, que l'eau soit issue du milieu naturel (nappe et cours d'eau) ou des réseaux d'eau potable. Il est interdit d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h et 8h sauf en cas de pénurie d'eau potable et dans la limite de la consommation de 30 % du volume hebdomadaire de référence. Les réserves dans les golfs, alimentées par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes et cours d'eau sont librement utilisables par les gestionnaires.